

LA NOUVELLE TRADUCTION DU MISSEL ROMAIN

Un fruit du Concile Vatican II à recueillir

Objectif : comprendre cette nouvelle traduction comme un fruit du Concile Vatican II qui continue à mettre l'Église en mouvement

Présenter en quelques mots le dynamisme de la Réforme Liturgique

- Cette réforme s'enracine dans le XIX^e siècle et se déploie pendant tout le XX^e siècle :
 - Dès 1833, Dom Guéranger pense une liturgie unissant la communauté chrétienne ;
 - 1903 : Pie X, *Inter Sollicitudines* qui invite à utiliser le chant grégorien en paroisse pour permettre la participation de tous
 - 1947 : Pie XII, *Mediator Dei* qui veut rendre la liturgie plus attrayante et plus efficace dans la réalisation de ce qu'elle vise
 - 1951 et 1957 : deux décrets de Pie XII modifient la règle du jeûne eucharistique, réorganise la célébration du Triduum Pascal, etc. Véritable *aggiornamento* liturgique
- La Constitution *Sacrosanctum Concilium* (SC) du Concile Vatican II s'inscrit dans la dynamique de la réforme liturgique et propose d' « organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités simples qu'ils signifient, et que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une célébration pleine, active et communautaire » (SC 21).

La place éminente du peuple de Dieu dans la liturgie

- SC exprime que la liturgie est la prière du peuple rassemblé et doit pouvoir être vécue pleinement par tous ses membres. Elle « contribue au plus haut point à ce que les fidèles, en la vivant, expriment et manifestent aux autres le mystère du Christ et la nature authentique de la véritable Église » (SC 2).
- Cette action de l'Église priante et célébrante est la réponse au mystère pascal de la mort et de la résurrection du Christ pour nous. Nous participons en l'accueillant et en nous unissant.
- Cela réclame que, dans l'action liturgique, on observe ce qui est requis, tant parce que nous recevons cette prière de l'Église que parce que nous répondons au don du Christ de manière unanime, dans un acte liturgique qui fait notre unité dans notre union à l'offrande du Christ.
- Le peuple de Dieu est invité à participer de manière « pleine et active » (SC 14) à cette réponse que l'Église offre à son Seigneur. Cette participation se manifeste par les acclamations du peuple, les réponses, le chant des psaumes, les cantiques, le langage corporel, gestes et attitudes, mais également par la place du silence.
- La Constitution SC donne des orientations pour la révision des livres liturgiques. Le Concile ne veut pas que nos livres liturgiques soient des trésors figés, tels des reliquaires.

La traduction du missel

- Parce qu'elle est « très utile pour le peuple », SC a décidé de l'emploi de la langue vernaculaire dans la liturgie, par la traduction du texte latin dans la langue des pays (SC 36).
- Sur les difficultés liées à la traduction, *cf.* la fiche « Pour quoi faire ? ».

La nécessité de traductions qui s'actualisent

- Puisque la langue est « très utile pour le peuple » et la place du peuple si importante, alors la traduction ne peut pas être figée.

- L'Église évolue dans un monde qui change, et les objectifs de la traduction évoluent nécessairement (*cf.* la fiche « Pour quoi faire ? »).
- Il était temps, selon le Saint-Siège, de penser nos traductions dans un objectif d'unité, et non seulement dans un objectif pédagogique, afin d'entretenir la participation consciente, active et fructueuse des fidèles à l'action liturgique.

Pour compléter : vous pouvez lire la Constitution *Sacrosanctum Concilium*

https://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html